

1060
3

Acte et delibere a Beauregard le six juitte dix huit
Cent vingt six par les membres du conseil municipal et les
plus forts imposees qui ont denommie
approuvent le statut sur quarante quatre mots comme suit et
La surcharge au mot trois cents francs pour logement. f.

Denomination des membres du conseil municipal presens a la seance.	Signatures par Emergenceur	Denomination des plus fortes imposees presens a la seance	Signatures par Emergenceur
Joseph Durbin	J. Barbier	Stems maurine	Boyer
Pierre Guichard	Pierre Guichard		
Jean Mollet	J. Mollet	Joseph Chatta	Et. Chatta
Pierre Ferrand	P. Ferrand	J. Pierre Soreppe	Jean Pierre Soreppe
Joseph Mollet	Joseph Mollet et J. Vial		Jean Vial
Joseph Plantier	J. Plantier	J. S. Soreppe	B. Soreppe
Jean S. Lombard	J. Lombard	J. aut. Soreppe	J. Soreppe
Jean Pierre Mathas	Mathas	J. aut. Soreppe	J. Soreppe
		J. aut. Soreppe	J. Soreppe
			J. Soreppe

Du six juitte dix huit Cent vingt six, dans la maison
Commune, les membres du conseil municipal et plus imposees
Reunis, sous la presidence du maire, plusieurs membres ont dit
que au moment que le gouvernement sege et palernel sege
de l'amelioration des sort du developeur de notre sainte religion
premier fondement de la patrie, qu'il procure aux Compagnons
de l'initiation des saintes mysteres et le soulagement de leur sort
malheureux et ignorant et particulièrement dans les malades
Etant un moyen de faire triompher les homes moeurs.
L'activite locale doit aussi sege et la seule a sege
les efforts dont la religion nous fait un devoir et remplir
les obligations que les lois et reglement lui prescrive,
Statute novent deus du decret du 30 decembre 1809 porte
substantiel que les charges des Communes relatives aux cultes
de sege et l'insuffisance des revenus des fabriques pour les
charges portees en l'article 37 de la meme loi de sege aux Curés
ou de sege un presbytere ou a sege de presbytere un sege
et a sege un sege municipal de
notre Commune qui se sege de Beauregard juitte et meymand,
don trois succursales de presbytere communal, les anciens
presbytere existent en l'etat mais les sege presbytere privee et
appartiennent celui de Beauregard et meymand aux Curés qui les
sege qui ont manifeste de les sege a la Commune pour la sege

1061
B

Council municipal de la Commune de Beaucourt
Canton de Rouy de prays Département de la Seine

Du dix sept Septembre, au mil huit cent vingt six.

Le Council municipal de la Commune de Beaucourt, Reuni dans sa
Séance ordinaire de ses séances, en vertu de la lettre du préfet
de la Seine en date du treize un juillet dernier précédé de
François Ferrand, maire, Jean Pierre Mathis adjoint, Joseph Barbier,
Jean François Doré, Jean François Lombard, Pierre Ferrand, Jean Pierre
Mathis, Joseph Mollet, Joseph Gravoulet, Joseph Plantier, et
Guichard membres du Council.

Vu le plan de projet de redressement du Chemin vicinal
de saint Jean le Royaux à Romani, présentant aussi le plan de
l'ancien chemin et sa direction,

après avoir entendu les observations verbales de messieurs
Joseph Partout, Joseph Ferrin, Joseph Debout, Pierre Robin, Joseph
Didier, Antoine Didier, Jean Pierre Mathis, Jean Pierre Plantier, Jean François
Lombard, Maurice Lombard, Jean Vial, Joseph Marat, Faissant, Jean
François Anthard, et Jean Vassé

Considérant 1^o que le plan de projet de redressement du Chemin
vicinal de saint Jean le Royaux à Romani, travers, ou partage
en deux les propriétés des sieurs particuliers ci dessus nommés, qu'il
faudra les indemniser attendu la valeur du terrain et l'abandonnement de
Beaucourt d'arbres de grand support, ce qui occasionnera une grande
dépense, soit en argent, soit en journées, de jours qui, si elle est
en proportion dans les autres communes limitrophes au chemin projeté
sera bien au dessus de nos ressources et de nos forces.

Considérant 2^o qu'il n'y a pas d'absolute nécessité de changer la
direction de l'ancien Chemin vicinal de saint Jean le Royaux à Romani
ni de faire des fossés puisqu'il s'agit sur un sol ferme et solide
Gravé ou pavé de quelques mètres et qu'en lui donnant une largeur
de cinq mètres il sera suffisamment large pour la communication de Romani
au saint Jean le Royaux, attendu d'ailleurs que cette dernière commune
sitée au pied des hautes montagnes ne présente pas un grand commerce
et par ce moyen on aura besoin que l'abattre quelques arbres
et il faudra beaucoup moins d'argent et moins de journées et le
chemin aussi sera et aussi praticable que dans la direction projetée

D'après les motifs de Council municipal les D^{ux}.

Article 1^{er}

que le plan et le projet de redressement du Chemin vicinal
de saint Jean le Royaux soit nul et de nul effet

Article 2^e

que l'ancien Chemin vicinal de Romani à saint Jean le
Royaux soit conservé dans sa ancienne direction, sauf à lui
faire les larges fossés nécessaires pour qu'il soit porté à cinq
mètres et qu'il soit pavé de fossés, ainsi fait et dressé les jours, mais
et en que respectent les membres précédents signés de la sorte, sous
Jean Pierre Mathis Joseph Ferrand Joseph Gravoulet
J. Doré Plantier Joseph Barbier Joseph Mollet
Ferrand Mathis

Council municipal de Beauverger.

Vote d'urgence extraordinaire.

Le Council municipal de la commune de Beauverger Extraordinairement Reuni, en vertu de la lettre de convocation le prefet du Department de la Drome, en date du 15 septembre mil huit cent vingt six, sous la presidence de M. Francois Fernand Maire, au nombre de sept et assistes Conformement aux articles 24 et 20 de la loi du 16 mai 1818. Des plus fortes contributions au nombre de neuf.

Considerant 1° que notre commune qui se compose de Beauverger jaillans et meymans, a trois succursales de presbyteres Communal, que les anciens presbyteres existent en l'etat, mais qu'ils sont propriétés privées et appartenent paroir; ceux de Beauverger et de meymans, aux curés qui les desservent et celui de jaillans a un simple particulier.

Considerant 2° qu'il est difficile d'après la situation de l'lieu de pouvoir loger convenablement un pretre a jaillans, sans y acquies ou faire construire un presbytere communal, n'y ayant pas de maison a louer qui soit situee a la proximite de l'eglise. Et qu'en consequence il faut faire l'acquisition ou construction d'un presbytere, mais que la commune ne peut y pouvoir se procurer l'autorisation de l'Empereur Extraordinairement.

Est davis a l'unanimité.

#0 de 50 centes francs
#1 de 50 centes francs
#2 de 50 centes francs

que la commune soit autorisee a s'imposer, et sur la paroisse de jaillans seulement le somme de trois mille francs pour faire l'acquisition ou construction d'un presbytere et payable par annuités de 500 francs la somme mil huit cent vingt six, pareille somme la somme mil huit cent vingt sept, pareille somme la somme mil huit cent vingt huit, pareille somme la somme mil huit cent vingt neuf, pareille somme la somme mil huit cent trente, et deux pareille somme de 500 francs la somme mil huit cent trente un. Laquelle imposition sera repartie pour une moitié au centime le franc de la contribution personnelle et mobiliere de tous les habitans qui composent ou habitent ladite paroisse de jaillans, et l'autre moitié sera aussi repartie au centime le franc sur toutes les propriétés foncières situes dans ladite paroisse et appartenant tant aux individus y domiciliés qu'aux forains.

Le present vote est fait a condition que si dans l'avenir il vient a être fait une imposition dans la commune pour l'acquisition ou construction de quelques presbyteres, soit pour la paroisse de Beauverger soit pour celle de meymans les curés qui


1062
13

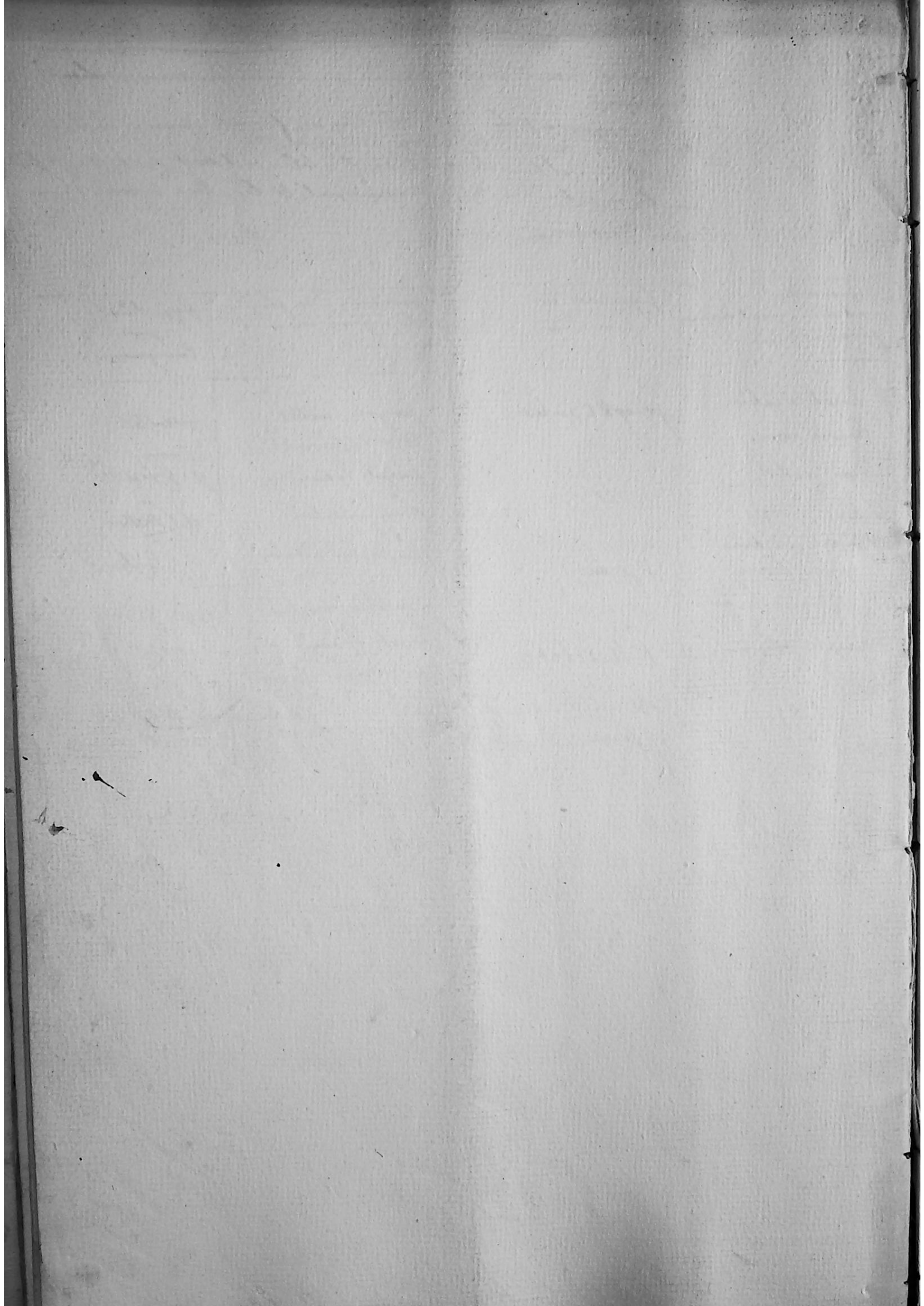
se trouveront assés le compris pour l'acquisition ou construction
de celui de j'allant qui fait l'objet de la présente délibération
En seront exemptés de faire en suite la somme mentionnée
Comprendre.

approuvant la nature par dix-neuf votes comme suit
Et les trois serois en marge par approbation
fait et délibéré le vingt-neuf octobre mil huit cent vingt-six
par les membres du Conseil municipal et les plus imposés ci-
après dénommés.

Denomination des membres du Conseil municipal présent à l'époque.	Signature pour l'engagement.	Denomination des plus forts imposés présents de l'époque.	Signature pour l'engagement.
Joseph Barbier François Dorée Jean Mottet	Joseph Barbier Dorée Mottet	Joseph Mottet Joseph Chebat Joseph Lyard Louis Perrout Barthelme Wisson	J. Mottet J. Chebat J. Lyard L. Perrout B. Wisson
Pierre Guichard Pierre Ferrand Jean François Lombard Joseph Plantier	Pierre Guichard P. Ferrand J. Lombard Plantier	Jean Antoine Bresson Joseph Ferrand Eugène Maurice Boret	Jean Antoine Bresson Joseph Ferrand Boret
	Le Maire de la Commune Ferrand	Jean Pierre Soray	Jean Pierre Soray

A Monsieur
Monsieur le PERCEPTEUR,
A Beauregard





6063
9

Conseil municipal de la Commune de Beaucourt.
(Drôme)

Le Conseil municipal de la commune de Beaucourt, Canton du Bourg de peage, arrondissement de Valence, Département de la Drôme, présidé par le maire, Reuni, au nombre de sept en vertu de la lettre de monsieur le préfet de la Drôme, en date du vingt neuf mai dernier, a l'effet de régler définitivement le Budget de dix huit cent vingt cinq, de conformités à la Circulaire du quinze avril dernier relative à la session du Conseil municipal, et délibéré qu'il s'agit pour la fixation définitive du Budget de l'année courante de dix huit cent vingt cinq à celui qui a été fixé provisoirement par monsieur le préfet, sous la date du 6 décembre 1824. Et dont le revenu est fixé à la somme de trois cent septante sept francs quatre vingt quinze centimes et la dépense à celle de trois cent cinquante neuf francs quarante un centimes, ainsi délibéré par les membres du Conseil ci après nommés. à Beaucourt le 17 juin 1825.

Denomination des membres du Conseil municipal présents et les absents.	Signatures par Emergence	Denomination des membres du Conseil municipal présents et les absents	Signatures par Emergence
		absents Jean Pierre Mathis Joseph Mottet Joseph Barbin Pierre Guichard Jean Mottet	Mottet Joseph Mottet Joseph Barbin Pierre Guichard Mottet Mottet

Conseil municipal de la Commune de Beaucourt.
(Drôme)

Le Conseil municipal de la Commune de Beaucourt, Reuni en vertu de la lettre de monsieur le préfet de la Drôme, au nombre de sept et présidé par le maire, en date du 29 mai dernier, a été présidé par le maire au nombre de sept, et présidé

par M. Le Maire

Nu Le Compte des Recettes et Dépenses Communales pour la deuxième partie de l'exercice mil huit cent vingt cinq et de la première partie de l'exercice mil huit cent vingt six, présenté par le percepteur, ainsi que les pièces à l'appui; après avoir murement examiné le tout et déclaré le percepteur débiteur envers la Commune de la somme de Cent vingt deux francs quatre vingt quatre centimes qu'il portera en recette au premier article du compte de la Gestion de mil huit cent vingt sept, et au moyen de ce nous le déclarons libéré de sa Gestion de la dernière Commune, de l'année mil huit cent vingt six, ainsi d'être par les membres du Conseil municipal ci après désignés. A Beaugayard, le dix sept juin mil huit cent vingt sept.

Denomination des membres du Conseil municipal présents à la séance.	Signatures par émargement	Denomination des membres du Conseil municipal présents à la séance	Signatures par émargement
jean pierre mottet	Mottet		
Joseph mottet	Joseph mottet		
Joseph Barbier	Joseph Barbier		
Pierre Guichard	Pierre Guichard		
Jean mottet	J mottet		
	Herrand		

Council municipal de la Commune de Beaugayard, (Drôme).

Le Council municipal de la Commune de Beaugayard, Canton du Bourg de peage, arrondissement de Valence, Département de la Drôme, présidé par le Maire, Reuni au nombre de sept en vertu de la lettre de Monsieur le préfet en date du vingt neuf mai dernier, a l'effet de proposer le Budget de l'année mil huit cent vingt huit. Vu 1. Le Budget de l'année mil huit cent vingt sept. Vu 2. Le Circulaire de M. le préfet en date du quinze avril dernier.

1068 a délibéré que la proposition Budget de mil huit cent vingt huit soit le même que celui de l'année mil huit cent vingt sept
 B ainsi délibéré par les membres du Conseil municipal le 17 après-demain, le 17 - quinz - 1827. approuvant la Statute par deux votes comme nullé.

Denomination des membres du Conseil municipal présents à la séance.	Signatures par Emergence.	Denomination des membres du Conseil municipal présents à la séance	Signatures par Emergence.
jean pierre mottet	MOTTET		
Joseph mottet	Joseph mottet		
Joseph Barbier	Joseph Barbier		
Pierre Guichard	Pierre Guichard		
Jean mottet	J. mottet		
	Ferrand		

Council municipal de la Commune de Seaurgard.
 (Drôme).

Le Council municipal de la Commune de Seaurgard, Canton de Bourg de peage, département de la Drôme, réuni en vertu de la lettre de Monsieur le préfet de la Drôme en date du vingt neuf mai dernier, sous la présidence de Monsieur François Ferrand, maire, au nombre de sept, assisté conformément aux articles 89 et 90 de la loi du 15 mai 1818 de sept autres membres au nombre de dix

vu le Budget approuvé pour l'année mil huit cent vingt sept et le Compte d'égout de mil huit cent vingt six rendus par le Secours municipal.

vu paritément le Budget proposé pour l'année mil huit cent vingt huit

considérant que les recettes ordinaires admises au Budget proposé pour mil huit cent vingt huit, non compris la répartition pour balais de garde Champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cent dix francs, quinze centimes, ci. 406 15 =

tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires, y compris le traitement du garde Champêtre s'élèvent à la somme de sept cent cinquante francs, ci. 700 =
 et qu'en conséquence il y a un déficit de deux cent quarante francs, quinze centimes, ci. 293 15 =
 et que la conséquence il faut pourvoir à ce déficit de 293 15 =

Duquel s'appliquent aux dépenses ci-après savoir:
 Traitement du garde Champêtre ————— 350 Fcs
 Logement de, des curés des trois Eglises ————— 300 Fcs
 Dépenses de l'Eglise de ————— 1056 Fcs
 Somme totale —————

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que
 la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de
 l'imposer extraordinairement.

Considérant que les impositions extraordinaires dont la commune
 est déjà grevée arrivent à rien jusqu'à présent

Et d'avis
 que la commune soit autorisée à imposer des taxes en sus jusqu'à
 concurrence de la somme de trois cents cinquante francs pour le
 traitement du garde Champêtre, jusqu'à concurrence de la somme de
 trois cents francs pour le logement des desservants ~~de l'église~~
~~commune de la commune~~ pour subvenir au dit huit
 cent vingt huit aux besoins ci-dessus désignés.

fait et délibéré, à Beauregard le 17 juin — mil huit cent
 vingt sept par les membres du conseil municipal et les plus
 forts imposés ci-après désignés.
 approuvant le Maire sur

Dénomination des membres du conseil municipal présents à la séance	Signatures par Emargement	Dénomination des plus forts imposés présents à la séance.	Signatures par Emargement
Joseph Plantier Joseph Barbier Jean-François Lombard Joseph Mottet Jean-Pierre Matras Pierre Guichard Jean Mottet	J. Martier Joseph Barbier J. Lombard Joseph Mottet Matras Pierre Guichard J. Mottet	Jean Antoine Sappet Louis Perretou Jacques Chabert Jean Antoine Sappet Étienne Duc Jean Antoine Mottet Barthélemy Boissard Joseph Ferrand	Sappet Perretou J. Chabert Jean Antoine Sappet Étienne Duc Mottet B. Boissard Joseph Ferrand Boissard

1065

M

Council municipal de la Commune de Beaugard.
(Drôme)

Le Council municipal de la Commune de Beaugard, Reuni en vertu de la lettre de monsieur le prefet de la Drôme, en date du 15 avril dernier au nombre de huit et présidé par le maire.

A vu le compte des recettes et dépenses communales pour la deuxième partie de l'exercice 1826 et la première partie de l'exercice 1827, présenté par le percepteur, ainsi que les pièces à l'appui; après avoir murement examiné le tout et déclaré le percepteur débiteur envers la Commune de la somme de cent trente cinq francs septante deux centimes qu'il portera en recette au premier compte arrêté de ce compte de la gestion de 1828. Et au moyen de ce nous le déclarons libéré de sa gestion de dernière Commune de l'année 1827, ainsi d'icelle par les membres du Council municipal ci après désignés,
à Beaugard le Douze mai mil huit cent vingt huit.

	<p>Mottet Joseph Darbier Mottet Mottet</p>		<p>F. Dorée F. Ferrand Mottet Joseph Gravellet Mottet</p>

Council municipal de la Commune de Beaugard.
(Drôme).

Le Council municipal de la Commune de Beaugard, Canton du Bourg de peage, Département de la Drôme, Reuni en vertu de la lettre de monsieur le prefet de la Drôme, en date du 20 mai dernier pour la présidence de François Ferrand maire, au nombre de huit et conformément aux articles 57 et 40 de la loi du 16 mai 1818 du plus forte

Contribuables au nombre de dix.

Nu le Budget approuvé pour l'année 1828, et le compte de gestion de mil huit cent vingt sept, rendu par le Maire municipal

Nu pareillement le budget proposé pour l'année mil huit cent vingt neuf.

Considérant que les dépenses ordinaires admises au budget proposé pour 1829, non compris la répartition pour balais du Gard Champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cent vingt trois francs vingt cinq centimes

Ci ————— 425²⁵ =
tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires, y compris le traitement du Gard Champêtre, l'indemnité de logement de l'inspecteur s'élèvent à la somme de mille septante vingt cinq centimes Ci. ————— 1075²⁵ =

Et qu'en conséquence il s'agit de pourvoir au déficit de six cents cinquante francs Ci — 650 = 00

Lequel s'appliquera aux dépenses Ci après savoir:
Traitement du Gard Champêtre ————— 350 = 00

Logement de l'inspecteur des trois Eglises ————— 300 = 00
Somme égale. ————— 1075 = 25 =

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Considérant que les impositions extraordinaires dont la commune est déjà grevée arrivent à rien jusque présent. Et D'avis

que la commune soit autorisée à s'imposer de nouveau jusque concurrence de la somme de trois cents cinquante francs pour le traitement du Gard Champêtre; et jusque concurrence de la somme de trois cents francs pour le logement de l'inspecteur pour subvenir au mil huit cent vingt neuf aux besoins Ci dessus désignés.

fait et délibéré au Bourgard le 15 juin 1828.
par les membres du Conseil municipal et les plus forts imposés Ci après nommés, au lieu de la page Ci après contenté.

1066
M

approuvant la Nature sur un mot comme nul qui
se avant le dernier mot de la dernière ligne de la
dilatation ci contre.

Denomination du membre du Conseil municipal présent à la séance.	Signature par Emargement?	Denomination des plus forts impôts présents à la séance.	Signature par Emargement?
Joseph Mottet	Mottet	Jouque Chabert	J. Chabert
Jean Mottet	J. Mottet	Jean Duison	J. Duison
J. Pierre Mottet	Mottet	Jean ant. Mottet	Mottet
Jean Louis Lombard	J. Lombard	J. Antoine Sogot	Sogot
François Doré	F. Doré	Louis Pardon	L. Pardon
Pierre Ferrand	P. Ferrand	J. Antoine Brason	Jean Caloine Brason
Joseph Barbier	J. Barbier	J. Pierre Vorepe	Jean Pierre Vorepe
Joseph Gravoulet	J. Gravoulet	Blanc Dur.	Blanc Dur.
	Ferrand	Barthélemy Lombard	B. Lombard
		Joseph Gruier	Gruier

Conseil municipal de la Commune de Beauregard,
(Drôme).

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard,
Canton du Bourg de Peage, arrondissement de Valence, département
de la Drôme, réuni en vertu de la lettre de convocation de préfet,
en date du vingt-cinq avril dernier, au nombre de sept et présidé
par François Ferrand, maire, qui a lu et qui a été nommé
verbalement, conjointement avec M. Mottet, député et M. Ferrand
de Beauregard par le Conseil municipal à l'effet de régler le
compte qu'il s'agit de faire avec Pierre Doré propriétaire
à Châteaugay héritier de feu Pierre Doré propriétaire
auprès de la commune que le dernier aurait fait à la charge de la
commune de la prise de la vente de la maison appelée la Chapelle
par le sieur Doré, par le dit sieur Doré et de donner la

Vingt huit décembre mil sept cent soixante, a laquelle vint cette
Commune a été subrogé par le sieur Royet pour cent Louis de
sonz notaire le neuf décembre mil sept cent soixante un, a la
charge par la Commune de payer le prix de ladite adjudication consistant
deux cent Louis, a compte duquel prix il avait payé le
deuxième, par l'offre qu'il fit d'imputer forisante l'indemnité qu'il
avait de ce qu'il avait été le fermier, depuis
cette époque le sieur Dorie avait joint de l'indemnité maison et de
fond lui dépendant, il avait payé a la nation le surplus du prix.
M. Roussin a M. Royet ce qu'il avait avancé, la somme qu'il
s'était fait de payer un compte avec le sieur Dorie fils pour savoir
s'il était débiteur ou créancier, les commissaires s'étant réunis avec
ledit sieur Dorie il a été procédé a ce compte, il lui a été dit que
le neuf février, mil sept cent soixante un, M. Royet avait payé
de son denier au Receveur d'indemnité cent soixante francs quatre
sous cinq deniers, que le deux septembre, mil sept cent soixante
deux de ce cent soixante six francs, le quinze mai, mil sept
cent soixante quatre le sieur Dorie avait aussi payé de son denier
deux cents soixante un franc cinq sous deux deniers, et le vingt
sept mai, au trois sept cent dix sept deux francs six sous six deniers
pour solde de l'adjudication, que ledit sieur Dorie a remboursé
a M. Royet, la somme de, d'après l'étiquette de déduction,
compte fait et déduction faite la somme de tout les payements
faits le sieur Dorie il lui a été dit que l'indemnité faite de son denier
francs payés par quinquand fermier, le sieur Dorie se trouvoit
créancier de la Commune de quatre cents vingt un franc quatre
vingt trois centimes, mais de son côté le sieur Dorie avait compté
de son denier de son denier qu'il avait été de son denier mil sept cent soixante
un, déduction faite des impositions et comme le compte présentait
qu'il y avait difficulté les commissaires ont pensé qu'il fallait le
suffisamment amiable pour éviter procès, les commissaires ont
été d'avis que le sieur Dorie qui celui-ci abandonnerait toutes
les créances, et que la Commune lui abandonnerait toutes les dettes ou
de son denier et s'acquitterait ainsi, tel est le rapport que les
maires et le conseil ont fait au Conseil municipal pour approuver
les opérations si le sieur Dorie a proposé et faire le traité avec le sieur
Dorie qui est ici présent.

Le Conseil municipal, après lecture de l'avis de M. Royet a déclaré
approuver les démarches des trois commissaires en conséquence qu'ils ont
mis tout le zèle possible pour l'intérêt de la Commune et ont
unaniment d'avis de faire le traité avec le sieur Dorie de la
manière qu'il a été projeté; les commissaires le sieur Dorie a remis
sur le Bureau pour être dans les archives de la mairie toutes
les quittances du Receveur d'indemnité de Roussin et de son denier
formant le prix de l'adjudication de la maison appelée les Champs
et de fond lui dépendant, il a aussi remis la quittance de remboursement
payée au sieur Royet et déclaré se départir de tous les droits
et intérêts qui se trouvent compris avec le prix de son denier de

fo 67
3

même objets que la per dorie aurait pu en dire sur
cent cinquante un, et pour qu'il n'y ait de la commune tout commun
le conseil municipal par quittance ou par dorie et fut quitte
réciproquement à l'égard de ce que d'après la commune jouira
de la ferme de l'enclos de la tour saint prochaire, ainsi délibéré par
les membres du conseil municipal et après discussion, la délibération
a été prise par cent vingt huit et a été signée également
signé

Denomination des membres du conseil municipal présents à la séance.	Signature par engagement	Denomination des membres du conseil municipal présents à la séance.	Signature par engagement
Joseph Darbin	Joseph Darbin	Jean Louis Lombard	M. Lombard
Joseph Plateau	J. Plateau	Joséph Motte	Motte
Pierre Ferrand	P. Ferrand	Joséph Gravet	Joséph Gravet
Pierre Dore	Pierre Dore	Jean Motte	
	Ferrand		

Council municipal de la commune de Beaujeu.
(Drôme)

Le Council municipal de la commune de Beaujeu
Réuni dans la séance annuelle et la vertu de la circulaire
de monsieur le préfet de la Drôme, de trois heures, dix huit
Cent vingt neuf, au nombre de huit et présidé par Pierre
Ferrand, maire.

Sur le compte des recettes et dépenses communales pour
la deuxième partie de l'exercice 1827 et la 1^{re} partie de
l'exercice 1828, présenté par le percepteur, ainsi que les pièces
à l'appui; après avoir en détail examiné le tout et déboursé
le percepteur débiteur envers la commune de la somme de trois
Cent vingt deux francs trente sept centimes qu'il portera
en recette au premier article du compte de la gestion de
1829 et au moyen de la somme de l'exercice 1827 de la
gestion des années communes de l'an mil huit

= C'est vingt huit, ainsi délibéré par les membres du Conseil municipal
 ci après divisés.
 à Beauregard Le 10 mai 1829.

Denomination des membres du Conseil municipal pris sur la France.	Signatures par Emargement	Denomination des membres du Conseil municipal pris sur la France.	Signatures par Emargement.
Pierre Ferrand, Jean Mottet Joseph Barbier Joseph Mottet J. François Lombard Pierre Guichard Joseph Gravoulet J. Pierre Mathon.	P. Ferrand J. Mottet Joseph Barbier Joseph Mottet J. Lombard Pierre Guichard Joseph Gravoulet Mathon Ferrand & Mottet		

Conseil municipal de la Commune de Beauregard.
 (Drome).

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, Reuni
 en session ordinaire au nombre de huit et pris d'avis par le maire
~~et par le conseil~~ d'effet de proposer le Budget de l'année mil-
 huit cent trente.

Nu 1^o Le Budget de l'année 1829.

Nu 2^o Le Circulaire de Monsieur le préfet en date de
 3 avril 1829. et délibéré que le Budget de l'année 1830
 soit le même que celui de l'année 1829.

ainsi délibéré par les membres du Conseil municipal ci après
 divisés. = à Beauregard Le 10 mai 1829.

	Signatures par Emargement		Signatures par Emargement.
Pierre Ferrand, Jean Mottet Joseph Barbier Joseph Mottet J. François Lombard Pierre Guichard Joseph Gravoulet J. Pierre Mathon.	P. Ferrand J. Mottet Joseph Barbier Joseph Mottet J. Lombard Pierre Guichard Joseph Gravoulet Mathon		Ferrand & Mottet

fo 66
3

Council municipal de la Commune de Beauregard.
(Drome)

Le Council municipal de la Commune de Beauregard, Canton du Bourg de Prage, Département de la Drome, Reuni en session ordinaire, en vertu de la Circulaire de Monsieur le préfet de la Drome, en date du trois avril, dix huit cent vingt neuf, pour la présidence de M. François Ferrand, maire, au nombre de huit, et assisté conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818 des plus forts contribuables au nombre de deux.

Vu le Budget approuvé pour l'année 1828 et le Compte de Gestion de 1828, rendu par le Receveur municipal.

Vu pareillement le Budget proposé pour l'année 1830.

Considérant que les Recettes ordinaires admises au Budget proposé pour 1830, non compris la répartition pour le salaire du Gard Champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cent vingt sept francs quinze centimes

427¹⁵

tandis que les Crédits proposés pour dépenses courantes et ordinaires, y compris le traitement du Gard Champêtre, l'indemnité de logement des Dufersans, s'élèvent à la somme de mille septante sept francs quinze centimes

1077¹⁵

Et qu'en conséquence il existe un pouver à un déficit de six cent cinquante francs

650⁰⁰

Lequel supplique aux dépenses ci-après savoir:

traitement du Gard Champêtre	350 ⁰⁰
Logement des Dufersans de trois loges	300 ⁰⁰
somme égale	1077 ¹⁵

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir, qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Considérant que les impositions extraordinaires dont la Commune est déjà grevée arrivent à rien jusqu'à présent

Est d'avis: que la Commune soit autorisée à s'imposer de nouveau jusqu'à concurrence de la somme de trois cent cinquante francs pour le traitement du Gard Champêtre, et jusqu'à concurrence de la somme de trois cent francs

pour le logement des Dufresnes pour subvenir en
 mit huit cent trente aux besoins de Dufresne
 fait et délibéré, à Beaujeu, le dix mai 1829, par
 les membres du conseil municipal et les plus forts
 imposés ci après désignés.

Dénomination des membres du conseil municipal présent à la séance.	Signatures pour Emprunt	Dénomination des plus forts imposés présents à la séance,	Signatures pour Emprunt.
pierré ferand	<i>P. Ferand</i>	jean antoine mollet	<i>Mollet</i>
jean mollet	<i>J. Mollet</i>	jean Belle	<i>Jean Belle</i>
Joseph Barbier	<i>J. Barbier</i>	jean pierre Voreppe	<i>Voreppe</i>
Joseph mollet	<i>J. Mollet</i>	jean antoine Drupon	<i>Jean antoine Drupon</i>
françois Lombard	<i>F. Lombard</i>	Barthelmi Boissard.	<i>Boissard</i>
pierré Guichard.	<i>P. Guichard</i>	Etienne maurice Boyet.	<i>Boyet</i>
Joseph gravault	<i>J. Gravault</i>		
J. Pierre matras	<i>J. Matras</i>	Joseph ferand,	<i>J. Ferand</i>
		Etienne Dui	<i>Etienne Dui</i>
		jean Vial	<i>Jean Vial</i>
		Joseph Grenier	<i>Grenier</i>
		jean antoine Boyet.	<i>Boyet</i>

Conseil municipal de la commune de Beaujeu,
 (Drôme)

Le conseil municipal de la commune de Beaujeu,
 Reuni extraordinairement le dix mai de la lettre de M. le préfet
 de la Drôme, en date du neuf juillet dernier, au nombre de sept et
 présidé par François ferand, maire, a l'effet de délibérer sur l'imp
 d'une somme de cent francs, pour rembourser le sieur morin,
 François de (ce qu'il a avancé) au sieur Boissard, pour avoir répondu
 les cloches de jaillans et lui avoir fourni une autre.

Vu les pièces présentées pour ledit morin François, au nombre de
 six, constatant la réalité de son avance,

Considérant qu'il est juste qu'il soit remboursé de cette somme de
 cent francs, et d'avis et a délibéré ce qu'il a fait.

La somme de cent francs qui provient de l'avance de 15 mois de M.
 le Dufresne de jaillans, et a été, à partir du 1. janvier 1827
 jusqu'à la fin de Mars 1828 sera employée à rembourser le sieur
 morin François de (ce qu'il a avancé) au sieur Boissard pour avoir
 répondu les cloches de jaillans et lui avoir fourni une autre, ainsi

8069
 03
 Délibéré par les membres du conseil municipal ci après
 Denominés. à Beauregard, le vingt août mil huit cent vingt neuf.

pierre guichard joseph mollet pierre ferrand		joseph Barbier françois Doris Jean françois Lombard Jean mollet	

Council municipal de la commune de Beauregard.
 (Drome).

Le Council municipal de la commune de Beauregard, Canton du Bourg de peage, Département de la Drome, Reuni Extraordinairement en vertu de la lettre de Monsieur le préfet, en date du cinq juin dernier, pour la présidence de M. françois ferrand, maire au nombre de dix et assemblée conformément aux articles 94 et 40 de la loi du 15 mai 1814 des plus forts contribuables au nombre de dix.

Vu le Budget approuvé pour l'année 1830 et le Compte de Gestion de 1829 rendu par le Receveur municipal,

Vu parillement le Budget proposé pour l'année 1831. Considérant que les Recettes ordinaires admises au Budget proposé pour 1831, non compris la répartition pour salaire du Gard Champêtre ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cents vingt quatre francs septante neuf centimes c.

tandis que les Crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires, y compris le traitement du Gard Champêtre, l'indemnité de logement du Jureur, s'élèvent à la somme de mille septante quatre francs septante neuf centimes c.

Et qu'en conséquence il reste en provision un déficit de six cents cinquante francs c. lequel suppléer aux dépenses ci après savoir:
 traitement du Gard Champêtre

124⁷⁹/₁₀₀
 1074⁷⁹/₁₀₀
 650⁵⁰/₁₀₀
 350⁵⁰/₁₀₀

Logement des dufournans des trois Eglises
somme égale

3005 00-

10745 79

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables
Et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant
l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Considérant que les impositions extraordinaires de la
Commune ont déjà grevé arriéré à bien jusqu'à présent.
Et davis

que la Commune fût autorisée à s'imposer de nouveau
jusqu'à concurrence de la somme de trois cents cinquante
francs pour le traitement du Gard Champêtre et jusqu'à
concurrence de la somme de trois cents francs pour logement
des dufournans pour subvenir au mil huit cent trente un.
aux besoins de l'infirmerie.

fait et délibéré à Beaurivard, le 4 juillet 1830.
par les membres du conseil municipal et les plus
forts imposés ci après dénommés.

Dénomination des membres du conseil municipal présents à la séance.	Signatures par Emergenceur.	Dénomination des plus forts imposés présents à la séance.	Signatures par Emergenceur.
Joseph Mottet	Joseph Mottet	Barthélemi Boispard	B: Boispard
Jean Mottet	J. Mottet	Joseph Mottet	J. Mottet
François Dorée	F. Dorée	J. Antoine Braspen	Jean Antoine Braspen
Pierre Ferrand	P. Ferrand	J. Antoine Mottet	A. Mottet
J. Pierre Mathias	Mathias	J. Antoine Sappet	J. Sappet
Joseph Barbier	Joseph Barbier	Jean Vial	Jean Vial
Le Maire.	Le Maire.	Joseph Guinier	Guinier
F. Ferrand	F. Ferrand	Etienne Due	Etienne Due
		Joseph Ferrand	Joseph Ferrand
		Maurice Boyet	Boyet